

Mise à jour le 1^{er} janvier 2012

Employeurs de Main d'oeuvre

Chiffres Clés au 1^{er} janvier 2012

Plafond de la Sécurité Sociale 2012	
Année	36 372 euros
Trimestre	9 093 euros
Mois	3 031 euros
Heure	23 euros

SMIC 01/01/2012	
SMIC horaire	9,22 euros
SMIC Mensuel (151,67 heures)	1 398,37 euros
Minimum Garanti	
Au 01.01.2012	3,44 euros

Taux de cotisations au 1^{er} janvier 2012 (droit commun)

Cotisations de sécurité sociale

Cotisations		TAUX					
		Sur la totalité de la rémunération			Dans la limite du plafond		
		Employeur	Salarié	Total Taux maximum	Employeur	Salarié	Total Taux maximum
Assurances Sociales Agricoles	maladie, maternité, invalidité, décès	12,80	0,75	13,55	-	-	-
	vieillesse	1,60	0,10	1,70	8,30	6,65	14,95
Allocations Familiales	Salariés : hors TO-DE	5,40	-	5,40	-	-	-
Accidents du travail		Cf détail Ci après	-	Cf détail Ci après	-	-	-

NOUVELLES MODALITES de calcul de la réduction Fillon au 1^{er} janvier 2012 – BASE ANNUELLE : Cf article spécifique sur site internet

Formule standard de calcul du coefficient
(coefficient théorique maximal : 0,260)

Employeurs de plus de 19 salariés

$$\frac{0,26}{0,6} \times (1,6 \times \frac{\text{SMIC calculé pour un an}}{\text{rémunération annuelle brute}} - 1)$$

Formule bonifiée de calcul du coefficient
(coefficient théorique maximal : 0,281)

Employeurs de moins de 19 salariés

$$\frac{0,281}{0,6} \times (1,6 \times \frac{\text{SMIC calculé pour un an}}{\text{rémunération annuelle brute}} - 1)$$

Taux accidents du travail - Effet au 01/01/2012

(Cotisation patronale assise sur la totalité du salaire)

<i>APE</i>	-	CATEGORIES DE RISQUES	Taux en %
	-	Emplois administratifs ou de bureau (toutes professions)	1.12
		Cuma selon l'activité	
110	-	Cultures spécialisées	3.15
120	-	Champignonnières	3.15
130	-	Elevages spécialisés de gros animaux	2.70
140	-	Elevages spécialisés de petits animaux	4.05
150	-	Entraînement, dressage, haras	5.80
160	-	Conchyliculture	3.00
180	-	Cultures et Elevages non spécialisés	2.90
190	-	Viticulture	3.45
310	-	Sylviculture	5.80
320		Gemmage	3.22
330	-	Exploitations de bois, débardage	10.65
340	-	Scieries fixes	5.95
400	-	Entreprises de travaux agricoles	3.40
410	-	Entreprises de jardins, paysagistes & reboisement	3.50
500	-	Artisans ruraux du bâtiment	5.02
510	-	Autres artisans ruraux	5.02
600	-	Coopératives de stockage, de conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	1.80
610	-	Coopérative d'approvisionnement	1.85
620	-	Coopératives de collecte, de traitement, de distribution des produits laitiers	3.15
630	-	Coopératives de traitement de la viande (<i>abattage, découpe, désossage, conserverie</i>)	10.60
640	-	Coopératives de conserverie de produits autre que la viande	4.40
650	-	Coopératives de vinification	2.40
660	-	Coopératives d'insémination artificielle	2.70
670	-	Coopératives de sucrerie, distillation	2.40
680		Meunerie, Panification	4.40
690	-	Coopératives de stockage, conditionnement de fleurs, fruits et légumes	3.50
760		Traitement des viandes de volailles (abattage, découpe, transformation)	4.40
770	-	Coopératives diverses	4.40
800		Organismes, établissements et groupements professionnels	
810		(<i>art. L 722-20 du Code rural à l'exclusion des organismes à caractère coopératif</i>)	1.12
820			
830		SICAE – Personnel statutaire	0.20
		SICAE – Personnel temporaire	2.20
900	-	Gardes-chasse, gardes-pêche	2.50
910	-	Jardiniers, garde de propriétés, gardes forestiers	2.50
920	-	Organismes de remplacement, Entreprise de travail temporaire	2.50
940	-	Membres bénévoles des organismes sociaux	0.12
950	-	Elèves de l'enseignement technique et professionnel agricole	0.38
970	-	Personnel de l'enseignement agricole privé	0.37
980		Travailleurs handicapés des E.S.A.T	2.00
		Ateliers et chantier d'insertion (Contrat d'avenir ou d'accompagnement dans l'emploi)	1.52
		Salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France	1.40
	-	Stagiaires de la formation professionnelle continue	2.40

Le taux AT pour les apprentis est fixé pour 2012 à 2.18%.

Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers

Cotisations	TAUX			Remarques
	Dans la limite du plafond			
	Employeur	Remarques	Total	
FNAL	0,10	-	0,10	Exclusion des employeurs agricoles du champ de la cotisation FNAL supplémentaire assise sur la totalité des salaires
Service de santé au travail	0,42	-	0,42	

Cotisations	TAUX			Remarques
	Sur la totalité de la rémunération			
	Employeur	Salarié	Total	
Versement transport :				Sont concernés : les employeurs de plus de 9 salariés ayant leur lieu de travail dans un périmètre où ce versement a été institué
- Aire Urbaine BELFORT	1,50		1,50	
- District VESOUL	0,52		0,52	
- Grand BESANCON	1,80		1,80	
- MONBELIARD	1,35	-	1,35	
- Grand DOLE	0,30		0,30	
- SAINT CLAUDE	0,25		0,25	

Contributions

Contributions	ASSIETTE	TAUX			Remarques
		Employeur	Salarié	Total	
CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE (CSG)	Sur 98,25% de la rémunération (s'applique uniquement sur les salaires et primes attachées aux salaires)	-	7,50	7,50	La déduction forfaitaire de 1,75% sur les salaires ne s'applique que dans la limite de quatre fois le plafond de la Sécurité Sociale
CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)		-	0,50	0,50	
FORFAIT SOCIAL	Sur les rémunérations qui n'entrent pas dans l'assiette de cotisations de sécurité sociale	8,00	-	8,00	Sont concernés : les employeurs de plus de 9 salariés au 31.12.N-1
CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE	Totalité de la rémunération	0,30	-	0,30	

Cotisations conventionnelles recouvrées pour le compte de tiers

Assurance Chômage et Assurance Garanties de Salaires

Cotisations conventionnelles imposées par la loi	ASSIETTE	TAUX			Remarques
		Employeur	Salarié	Total	
Chômage (AC)	Dans la limite de 4 plafonds de S.S. (Tranche unique)	4,00	2,40	6,40	Toutes professions à l'exception des collectivités locales
Assurance Garantie des salaires (AGS)	Dans la limite de 4 plafonds S.S.	0,30 (hors salariés intérimaires des entreprises de travail temporaire)		0,30	
		0,03 (pour les salariés intérimaires des entreprises de travail temporaire)	-	0,03	

A
P
E

CITA - FAFSEA - AFNCA - ANEFA – PROVEA- VAL'HOR

Cotisations conventionnelles pures et simples		ASSIETTE	TAUX			Remarques
			Employeur	Salarié	Total	
APECITA		Dans la limite de 4 plafonds S.S.	0,036	0,024	0,06	Cadres des OPA et GPA
FAFSEA	Accord national du 10 mai 1982 modifié	Sur la totalité de la rémunération	0,20	-	0,20	Sont concernés : 110-120-130-140-150-180-190--400-410-Cuma et Groupement employeurs (dont AT précités)
	Accord national du 24 mai 1983 modifié <i>CDD</i>		1	-	1	Salariés CDD – Sont concernés : 110-120-130-140-150-180-190-310-320-330-340-400-410-Cuma et Groupement employeurs(dont AT précités)
	Accord national du 2 juin 2004 <i>Annuel</i>		0,35	-	0,35	Sont concernés : 110-120-130-140-180-190-400-410-Cuma et Groupement employeurs(dont AT précités)
AFNCA / ANEFA			0,06	0,01	0,07	Sont concernés : 110-120-130-140-180-190-310-330-340-400-410-Cuma et Groupement employeurs(dont AT précités)
PROVEA			0,20		0,20	Sont concernés : 110-120-130-140-180-190-400-410 Cuma et Groupement employeurs (dont AT précités)
VAL'HOR		Cotisation forfaitaire annuelle	variable	-	variable	Paysagistes et horticulteurs

Cotisations de retraite complémentaire AGRICA

SALARIE NON CADRE	Tranche A jusqu'à 1 fois le plafond		Tranche B entre 1 fois et 4 fois le plafond	
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié

◆ **Retraite :**

Production agricole	3,75	3,75	10,00	10,00
OPA créée depuis le 01/01/1998 et OPA adhérent CCPMA Retraite avant le 01/01/1997	6,87	3,13	12,50	7,50
OPA/GPA créées avant le 01/01/1998 (adhésion CAMARCA uniquement)	4,50	3,00	12,00	8,00
Enseignement agricole privé (personnel enseignant / contrat de droit privé)	6,00	4,00	12,00	8,00

◆ **AGFF : Retraite Association Gestion fond de Financement :**

Toutes entreprises	1,20	0,80	1,30	0,90
--------------------	------	------	------	------

SALARIE CADRE	Tranche A jusqu'à 1 fois le plafond		Tranche B et C	
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié

◆ **Retraite :**

Production agricole	6,20	3,80	12,60	7,70
OPA créée depuis le 01/01/1998 et OPA adhérent CCPMA Retraite avant le 01/01/1997	6,87	3,13	12,60	7,70
OPA/GPA créées avant le 01/01/1998 (adhésion CAMARCA uniquement)	4,50	3,00	12,60	7,70
Enseignement agricole privé (personnel enseignant / contrat de droit privé)	6,00	4,00	12,60	7,70

◆ **AGFF : Retraite Association Gestion fond de Financement :**

Toutes entreprises	1,20	0,80	1,30	0,90
--------------------	------	------	------	------

◆ **AGRICA RETRAITE AGIRC CET : (intitulée jusqu'alors CET CRCCA)**

Toutes entreprises	☞ Assiette : dans la limite de 8 plafonds	
	Employeur	Salarié
	0,22	0,13

◆ **GMP : Garantie Minimum de Points**

R : rémunération du salarié Cadre Salaire Charnière Mensuel : 3 347.22 euros	☞ R < Plafond SS alors : Application Cotisation forfaitaire		
	Employeur	Salarié	Total
	39,84 euros	24,35 euros	64,19 euros
	☞ Plafond SS < R < Salaire Charnière :		
	Employeur	Salarié	Total
	12,60 %	7,70 %	20,30 %
	☞ R > Salaire Charnière : Pas de cotisation		

Cotisations Prévoyance et Complémentaire Frais de Santé

Applicable en Franche Comté – Intégration des Accords de la production agricole du 10.06.2008

Se reporter aux notices d'information des partenaires pour les conditions d'adhésion

Activité	Garantie	Employeur	Salarié	Total	Partenaire
Paysagistes	Incapacité de travail	0,44	0,31	0,75	Agri Prévoyance
	Assurance des CS patronales	0,15	-	0,15	
	Invalidité	0,17	0,13	0,30	
	Total GIT	0,76	0,44	1,20	
	Décès	0,22	0,14	0,36	
	Frais de Santé	21,95 euros	21,94 euros	43,89 euros	
Polyculture, Elevage non spécialisé, Elevage spécialisé Cultures spécialisées (hors horticulture) Viticulture, Champignonnières, ETA, CUMA et Gpt employeurs réalisant une des activités précitées	IT : Mensualisation	0,24	-	0,24	Cria Prévoyance
	IT : Relais mensualisation	-	0,23	0,23	
	IT : Assurance des CS patronales	0,09	-	0,09	
	Incapacité Permanente	0,18	-	0,18	
	Décès	0,11	0,04	0,15	
	Total	0,62	0,27	0,89	
	Frais de Santé – Socle isolé	6,67 euros	19,70 euros	26,37 euros	Agri Prévoyance
Coopératives Fruitières (620)	Frais de Santé – Socle isolé	6,67 euros	19,70 euros	26,37 euros	Agri Prévoyance
Horticulteurs, Pépiniéristes, Maraîchage	GIT	0,05	0,21	0,26	Agri Prévoyance
	Décès	0,20	0,00	0,20	
	Total	0,25	0,21	0,46	
	Frais de Santé – Socle isolé	6,67 euros	19,70 euros	26,37 euros	
Sylviculture (310) et ETF (330 – APE 0240Z)	GIT	0,03	0,19	0,22	Agri Prévoyance
	Décès	0,18	0,02	0,20	
	Total	0,21	0,21	0,42	
Accoupage	GIT	0,39	1,16	1,55	Agri Prévoyance
	Décès	0,80	0,03	0,83	
Pisciculture Aquaculture en Eau douce	GIT	0,03	0,19	0,22	Anips Groupama
	Décès	0,18	0,02	0,20	
	Total	0,21	0,21	0,42	
	Frais de Santé – Socle isolé	4,14 euros	23,45 euros	27,59 euros	
Spécificités départementales					
Département 25					
Jardiniers et Jardiniers -gardiens de propriété privée	Décès	0,24	0,16	0,40	Agri Prévoyance
Département 39 et 90					
Garde Chasse et Garde Pêche	Décès	0,20	0,20	0,40	Agri Prévoyance
Département 70					
Réparateurs de machines agricoles, Maréchaux-ferrants, Charronnage, Serrurerie, Bourrellerie, Sellerie, Saboterie	Décès	0,40	-	0,40	Agri Prévoyance